



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conservatoires régionaux d'espaces naturels

Question écrite n° 7737

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la situation des conservatoires régionaux d'espaces naturels. Ces dernières années, les conservatoires régionaux et départementaux d'espaces naturels ont multiplié leurs interventions sur les espaces naturels remarquables partout en France, devenant le support privilégié pour la mise en oeuvre négociée et contractuelle des engagements nationaux et internationaux de la France. Ils assument présentement la maîtrise d'ouvrage pour le compte de l'Etat et de l'Europe d'ambitieux programmes en faveur du patrimoine naturel comme le plan Loire Nature, le programme Life Tourbières de France et le programme Vallées alluviales du nord et de l'est de la France. De plus, ils sont propriétaires, locataires ou gestionnaires de plus de 700 sites naturels abritant les éléments les plus rares et menacés de la faune et de la flore françaises. Ils bénéficient d'une aide bénévole de plus de 500 scientifiques et experts. Le réseau des conservatoires, grâce à un soutien accru des collectivités territoriales, mobilise plus de 140 jeunes collaborateurs salariés qualifiés répartis dans toutes les régions françaises disposant d'un savoir-faire incontestable dans l'ingénierie des milieux naturels. Malgré un accroissement considérable de leurs activités, leur dotation budgétaire est restée la même depuis 1994 et les crédits d'études ont connu depuis deux ans une diminution de 50 %, tandis que les crédits d'investissement ont été graduellement diminués. A la fin de l'année 1997, de nombreux conservatoires sont en situation de suppression d'emplois alors que leurs besoins sont immenses et s'inscrivent manifestement dans un contexte de service public. Il lui demande donc quelles mesures elle entend prendre pour soutenir les conservatoires régionaux d'espaces naturels.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question concernant les conservatoires régionaux d'espaces naturels (CREN). Les CREN, Association de la loi de 1901 (loi de 1908 pour l'Alsace et la Lorraine) sont présents dans 21 régions, à l'exception de la région Pays de la Loire. Depuis 1988, ils sont représentés par une fédération nationale : Espace Naturels de France (ENF). Leur objectif est d'assurer la préservation des milieux naturels les plus menacés en intervenant principalement par la maîtrise foncière ou la maîtrise d'usage. Les conservatoires régionaux d'espaces naturels sont appelés à jouer un rôle important dans la politique de protection des milieux menacés ou sensibles qui se met en place avec l'application des directives européennes. Leur expérience de gestionnaire doit leur permettre de participer utilement à la définition et au développement de modèles de gestion écologique adaptés à chaque type de milieux. Les ressources des conservatoires régionaux proviennent pour l'essentiel des collectivités territoriales (conseils régionaux, généraux, communes), du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, de l'Union européenne, et, pour une moindre part, des cotisations de leurs membres. Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement apporte un soutien financier significatif aux actions des conservatoires qui portent essentiellement sur la conservation de la biodiversité, des zones humides (marais, tourbières, bocages, prairies humides) et des pelouses sèches. Des projets importants parmi lesquels la préservation des vallées de la Loire, de la Meuse et de l'Oise, des lagunes languedociennes, de la plaine de la

Crau près de l'embourchure du Rhône, des Tourbières de France, ont obtenu des financements importants de l'Union européenne et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement réserve également des crédits pour aider les CREN dans leurs acquisitions d'espaces naturels menacés ou remarquables. Par ailleurs, de nombreux espaces protégés, notamment des réserves naturelles, sont confiés en gestion à des CREN avec des moyens financiers (crédits de fonctionnement et d'investissement). Les crédits de fonctionnement attribués, au titre d'un soutien général, aux CREN et à ENF par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement sont passés, en loi de finances initiale, de 500 000 F en 1992 à 3 655 380 F en 1996. Cette croissance a pu être réalisée grâce à l'obtention, trois années consécutives de 1994 à 1996, d'une importante réserve parlementaire que le ministère a pu consolider en loi de finances 1995. En revanche, la réserve parlementaire accordée en 1996 (1,8 MF) n'a pu être consolidée en loi de finances initiale 1997, ce qui a conduit à une baisse sensible par rapport à 1996 des crédits de soutien général affectés aux CREN et à ENF (1 855 380 F). Parallèlement des crédits de fonctionnement sont attribués aux CREN gestionnaires de réserves naturelles. Ces crédits augmentent au fur et à mesure que sont créés des réserves naturelles. Ils se sont élevés à 1 773 000 F en 1992 et à 3 100 000 en 1997. Des crédits d'investissement de l'ordre de 1 MF sont également versés aux CREN gestionnaires d'espaces protégés. Pour 1998, dans un contexte budgétaire difficile, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a proposé et obtenu une augmentation forte (+ 10,5 %) des crédits de fonctionnement général des CREN auxquels s'est ajoutée 1,350 MF de crédits provenant de la réserve parlementaire c'est donc 3,4 MF qui seront répartis en 1998. En effet, le soutien au fonctionnement des associations constitue une priorité absolue de ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Une augmentation substantielle est également prévue sur le budget de fonctionnement des réserves naturelles confiées aux CREN. Avec la relance du processus de mise en oeuvre de la directive « habitats » et la transmission par la France de propositions portant sur 535 sites susceptibles de figurer dans le réseau européen Natura 2000, nous pouvons espérer obtenir à nouveau des cofinancements européens significatifs, notamment par le biais de l'instrument financier LIFE Nature. Ainsi pour 1998, Espaces naturels de France vient d'obtenir un très important contrat portant sur la protection des pelouses sèches relictuelles de France. Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement apportera son soutien, y compris budgétaire, à ce projet ainsi qu'à tous ceux présentés ultérieurement qui permettraient de valoriser les compétences que ces associations ont su acquérir. Il n'en demeure pas moins que l'action des conservatoires régionaux doit également être assurée d'un soutien pérenne de la part des collectivités territoriales dans la mesure où leurs actions de gestion, de restauration ou de sauvegarde des milieux naturels les plus riches ou les plus menacés intéressent tous les acteurs locaux. Si le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement entend poursuivre et accroître son soutien financier à ces organismes, il est important que cet effort soit relayé et complété au niveau local grâce à la taxe départementale des espaces naturels sensibles qui a notamment pour vocation d'aider à l'acquisition et à la gestion des milieux naturels les plus remarquables.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7737

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4567

Réponse publiée le : 27 juillet 1998, page 4132